

Le Client s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR

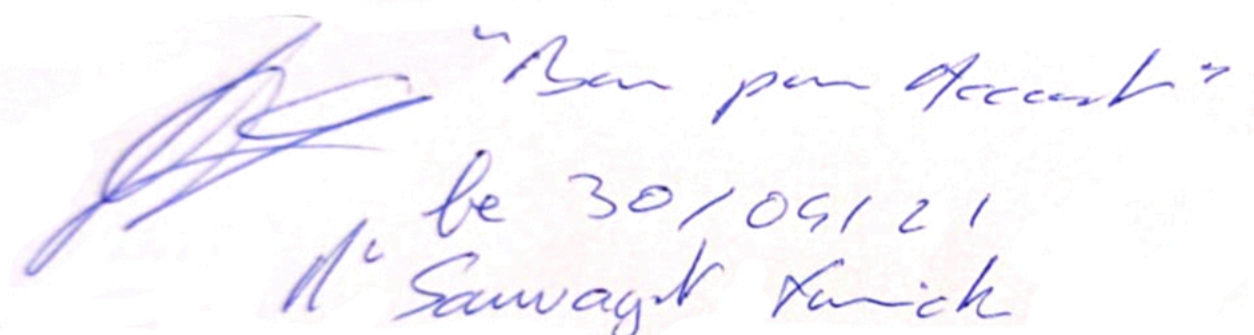
Le présent Avenant n° 1 entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit français sera applicable au présent Avenant n° 1 et les tribunaux français seront compétents.

Fait à _____, le _____,
en 2 exemplaires originaux.

Le Client Le	La Banque Le
<i>Signature précédée :</i> - du nom et de la qualité du signataire, - du cachet commercial (le cas échéant).	<i>Signature précédée :</i> - du nom et de la qualité du signataire, - du cachet de la Banque.

La Caution Le ... 
<i>Signature précédée :</i> - de la mention « Bon pour accord » - du nom et de la qualité du signataire